

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/09 - 0169 Travaux de rénovation de l'école maternelle et d'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Frédéric Mistral - Signature des marchés

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 du 15 juillet 2020, n°2020/12-0319 du 7 décembre 2020 et n°2022/06-0091 du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une procédure adaptée a été lancée le 15 mai 2025, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, sur les supports suivants : Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics, plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa), pour une remise des offres fixée au 23 juin 2025 à 12h00, afin de retenir les attributaires des marchés de travaux pour l'opération de rénovation de l'école maternelle et extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Frédéric Mistral.

Le lot n° 11 – peintures a par ailleurs été conclu directement avec une structure d'insertion par l'activité économique.

A l'expiration de la date limite de remise des offres, le pouvoir adjudicateur a constaté qu'une offre n'avait été remise pour le lot n°6. Une consultation directe de plusieurs fournisseurs a donc été lancée.

Enfin, un problème de version de documents techniques ayant généré des incertitudes pouvant affecter la procédure, le lot n°7 a été déclaré sans suite et relancé auprès des fournisseurs ayant répondu initialement.

A l'issue de ces procédures, les attributaires ont été désignés comme suit :



LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TOTAL en € HT
VRD	LAFITTE TP	130 663,55
GROS ŒUVRE - FONDATION SPECIALES - ENDUIT	BERNADET CONSTRUCTION	467 000,00
CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE - ZINGUERIE	BARRERE	293 064,41
MENUISERIES EXTERIEURES	ALSTOR	99 972,61
PLATRERIE ISOLATION	COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	158 094,34
MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE DUPIN ET FILS	47 991,70
ELECTRICITE	SERTELEC	77 455,90
PLOMBERIE CVC	BOBION ET JOANIN	237 800,00
CARRELAGES - FAIENCES	SARL PATRICK BUSO	45 568,91
SOLS SOUPLES	VF SOLS	45 241,73
PEINTURE	COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	90 091,36
ITE	BERTRAND SN	29 460,00
DESAMIANPAGE	DBA CONSTRUCTION SUD- OUEST	21 504,75

DECIDE :

Article 1 - d'intervenir à la signature des marchés dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 040-244000808-20250924-TX_MISTRAL-CCAR



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*